

COMMUNE DE VACHERESSE
74360

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL2026_48

~~~~~

**SEANCE DU 17 JUILLET 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 17 juillet à 19 heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de VACHERESSE, sous la présidence de Monsieur Jean TUPIN-BRON, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15  
Nombre de membres présents : 12  
Nombre de membres votants : 12  
Date de convocation : 10 juillet 2026

**PRESENTS :** *TUPIN-BRON Jean, PAREYT Alexandre, MARTIN Françoise, LUCAS Lydie, TAGAND Gilberte, FAVRE-VICTOIRE Nicolas, ROBERT Nicolas, MICHOUX Jonathan, MOTTIEZ Adrien, BENED Justine, TUPIN René, CARTOTTO Alexandra*

**ABSENTS EXCUSES :** *DORIGO Rebecca, CIER Gael (pouvoir à LUCAS Lydie)*

**ABSENT :** *FAVRE-VICTOIRE Jean-François*

Madame LUCAS Lydie a été élue secrétaire.

|                                                                        |
|------------------------------------------------------------------------|
| <b>OBJET : RENONCIATION A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN</b> |
|------------------------------------------------------------------------|

*Pour la présente délibération, Monsieur MOTTIEZ Adrien se retire de la salle et ne prend pas part au vote en raison de sa situation de potentiel conflit d'intérêt direct ou indirect.*

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de VACHERESSE ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 juillet 2008 instaurant le Droit de Préemption Urbain sur des zones urbanisées et à urbaniser du territoire communal ;

Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) adressée par Maître Agnès BAUD, notaire à SAINT-JEAN-D'AULPS (74430), reçue et enregistrée en Mairie de VACHERESSE le 18 juin 2026 et concernant la vente de parcelles bâties et non bâties cadastrées section C - numéros 2431 « Covaleux » (surface : 01a 80ca), 2433 « route de Tréchauffé » (surface : 06a 41ca), 2685 « Plein Joug » (surface : 08a 00ca) ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de ne pas exercer le droit de préemption urbain concernant les parcelles énumérées ci-dessus.
- **DIT** que cette décision sera notifiée à Maître Agnès BAUD, notaire à SAINT-JEAN-D'AULPS (74430).

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,  
Jean TUPIN-BRON



La secrétaire de séance,  
Lydie LUCAS

A handwritten signature in blue ink, corresponding to the name Lydie Lucas, is written on the right side of the page.

*Acte rendu exécutoire  
après télétransmission en préfecture le  
et publication du*